

Infirmières praticiennes spécialisées : vers de nouvelles perspectives de collaboration

1^{er} mai 2019

Lors de sa séance du 26 avril 2019, le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (le Collège) a conclu que la *Loi médicale* et ses règlements n'étaient plus le véhicule légal approprié permettant d'encadrer les activités médicales pouvant être exercées par les infirmières praticiennes spécialisées (IPS).

Le Collège recommande au gouvernement d'utiliser d'autres outils législatifs à sa disposition pour préciser les rôles et les responsabilités des IPS et leurs conditions d'exercice, en collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Office des professions du Québec (OPQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Étant donné que les IPS sont des membres de l'OIIQ, leurs rôles, leurs responsabilités et leurs conditions d'exercice devraient être encadrés par une réglementation de leur ordre plutôt que par la *Loi médicale*.

« Nous sommes rendus à l'étape où l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec peut assumer pleinement la responsabilité de l'encadrement des IPS sans passer par le sceau obligatoire de l'approbation du Collège des médecins. Nous offrons notre entière collaboration dans ce dossier », a déclaré le président du Collège des médecins du Québec, le Dr Mauril Gaudreault.

« Cette ouverture sans précédent du Collège des médecins permettra d'augmenter l'accès aux soins et services pour la population québécoise. L'OIIQ, par son rôle de protection du public, entend déployer tous les mécanismes requis pour assurer une prestation de soins sécuritaire. Les IPS sont des professionnelles compétentes ayant le souci d'assurer des soins sécuritaires et en collaboration avec les médecins et les autres professionnels de la santé », a affirmé le président de l'OIIQ, Luc Mathieu.

Qualifiant ce développement d'historique, la ministre de la Santé et des Services sociaux a indiqué qu'il s'agissait d'une véritable révolution dans l'accès aux soins et aux services. « Cette annonce nous permet de faire un pas de géant pour la réalisation de nos objectifs communs, lesquels visent essentiellement un meilleur accès aux soins et services, s'est-elle réjouie. À cet égard, la consolidation du rôle des infirmières praticiennes spécialisées est un élément essentiel. Il était grand temps de reconnaître à juste titre leur apport précieux. »

Collaboration interprofessionnelle

La ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, le président du Collège, docteur Mauril Gaudreault, et le président de l'OIIQ, monsieur Luc Mathieu, souhaitent rappeler qu'ils considèrent la collaboration interprofessionnelle comme essentielle à l'amélioration de l'accessibilité aux soins et au maintien de leur qualité. Ils s'engagent tous ensemble afin d'assurer une collaboration optimale entre les médecins et les IPS au bénéfice de la population du Québec.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

À propos de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

L'OIIQ est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et par le *Code des professions*. L'OIIQ est également guidé par ses valeurs de gouvernance que sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité. Au 31 mars 2017, il comptait quelque 74 000 membres et quelque 15 000 étudiants immatriculés. Sa mission est d'assurer la protection du public par et avec les infirmières et infirmiers, tout en veillant à l'amélioration de la santé des Québécois. L'OIIQ a également pour mandat de promouvoir une pratique infirmière de qualité et de contribuer au maintien des compétences des infirmières et des infirmiers.